



Le point concernant le COVID-19 (coronavirus)

À la suite de l'évolution de l'épidémie de COVID-19 (coronavirus), voici quelques précisions concernant la couverture d'assurance collective auprès de iA Groupe financier.

▪ Assurance voyage et assurance annulation de voyage

- **Frais médicaux d'urgence** : Les frais d'urgence de nature médicale sont admissibles puisqu'une recommandation du gouvernement du Canada de ne pas voyager dans une région ou un pays ne fait pas partie des exclusions à notre contrat.
- **Frais de rapatriement** : Les frais de rapatriement ne sont pas couverts pour des raisons autres qu'une urgence médicale. Ainsi, bien que le gouvernement du Canada ait émis une recommandation d'éviter tout voyage non essentiel dans certains pays ou régions (Chine, Iran, Italie du Nord, etc.), cela ne constitue pas une raison valable de rapatriement pour une urgence médicale.
- **Frais d'annulation de voyage** : Les frais d'annulation de voyage peuvent être admissibles, à la condition que la recommandation du gouvernement du Canada incitant ses citoyens à ne pas voyager vers la destination ait été émise après que la personne assurée ait finalisé les arrangements du voyage couvert.

Pour en savoir plus sur les pays et régions touchés par cette situation, consultez le [site](#) du gouvernement du Canada.

▪ Frais médicaux

- Pour le moment, il n'y a aucun traitement spécifique ni vaccin pour le COVID-19. Aucun remboursement particulier n'est donc à prévoir.
- Les autres frais médicaux et médicaments sont couverts comme prévu au contrat.

▪ Invalidité

- Les personnes qui s'absentent du travail en raison du COVID-19 seront traitées comme n'importe quelle autre absence en vertu des clauses d'invalidité prévues au contrat.
- De plus, dans l'éventualité où un assuré doit être en quarantaine pour une période de 14 jours, il pourrait, sous certaines conditions, être couvert par sa protection d'assurance invalidité de courte durée.

Nous restons à l'affût de l'évolution de ce dossier et vous tiendrons informés de tous changements qui pourraient avoir une incidence sur le régime d'assurance collective.